



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRÉ
SEANCE du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024

N°2024-42

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 25/11/2024

Date d’Affichage : 25/11/2024

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIÈRE, Géry WIBAUX.

Absents excusés :

Secrétaire : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la délibération : Achat de la boulangerie, cadastré section AC n° 100 sis 6 route de Châtellerault, par l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la commune de Oyré.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune envisage d'acheter la boulangerie dans le cadre de la revitalisation des commerces du centre bourg et notamment de la convention opérationnelle signée le 16 octobre 2024 entre l'EPFNA, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Commune de Oyré. Cette acquisition en démembrement de propriété se fera à l'occasion d'un acte tripartite.

Ainsi, en application des dispositions de l'alinéa II de l'article 669 du Code Général des Impôts, l'EPFNA va acquérir la nue-propriété de la boulangerie à hauteur de 90 % de la valeur du bien, soit 40 500€, la commune achetant l'usufruit à hauteur de 10 %, soit 4 500€, pour une somme totale de 45 000 €.

Cette opération permettra à la mairie, en tant qu'usufruitière, de disposer du bâtiment, de réaliser les travaux nécessaires à sa réhabilitation et de le proposer à une location à vocation commerciale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'acquisition du foncier cadastré AC n°100 en démembrement de propriété avec l'EPFNA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant notamment l'acte de vente

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 2 décembre 2024

Le Maire, Géry WIBAUX



Cwiban

AR Prefecture

086-218601862-20241202-2024_42-DE
Reçu le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024